

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE MANUSCRITE

La Semaine de l'écriture 2027

Thème : « Respect »

Article 1 – Organisation du concours

L'association Semaine de l'écriture - SIRET 821 224 755 00016 dont le siège social est : 61130 Bellême (Orne) et dont l'objet est la promotion et la valorisation de la pratique de l'écriture manuscrite, notamment auprès des jeunes générations organise un concours d'écriture manuscrite à destination des enfants et des jeunes de 6 à 15 ans.

Le concours est **gratuit et individuel**.

Les inscriptions peuvent être réalisées pour le compte de l'enfant par ses parents ou représentants légaux, mais également par un enseignant, un éducateur, un animateur, un bibliothécaire ou toute autre personne encadrant des enfants ou des jeunes.

Une classe, une école, une bibliothèque, un centre de loisirs ou toute autre structure peut ainsi transmettre plusieurs participations, mais **chaque texte concourt individuellement**.

Article 2 – Thème du concours

Le thème de l'édition 2027 est :

« Respect »

Chaque participant est invité à proposer un texte personnel autour de cette thématique, en l'abordant librement selon son âge, son expérience, son imagination et sa sensibilité.

Article 3 – Catégories

Les participants concourent dans l'une des catégories suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| 1 - CP | 6 ans |
| 2 - CE1/CE2 | 7/8 ans |
| 3 - CM1/CM2 | 9/10 ans |
| 4 - 6 ^{ème} /5 ^{ème} | 11/12 ans |
| 5 - 4 ^{ème} /3 ^{ème} | 13/14 ans |
| 6 - élèves scolarisés en Ulis ou Segpa | |

L'âge indiqué correspond à l'âge habituel des élèves concernés. En cas de décalage entre l'âge du participant et son niveau scolaire, **le niveau de scolarisation détermine la catégorie de participation.**

Article 4 – Forme des textes

Les textes doivent obligatoirement être **écrits à la main par l'enfant ou le jeune participant.**

La forme demandée varie selon les catégories :

- **Cycle 2 – CP, CE1, CE2** : une phrase ;
- **Cycle 3 – CM1, CM2, 6e** : un court récit ;
- **Cycle 4 – 5e, 4e, 3e** : une lettre ;
- **Catégorie Inclusion – ULIS et SEGPA** : la forme et la longueur sont libres afin de permettre à chaque participant de produire un texte adapté à ses possibilités.

Le texte présenté doit être une création personnelle du participant.

Article 5 – Modalités de participation

Chaque participant individuel peut présenter **un seul texte** au concours.

Les textes doivent obligatoirement être écrits à la main sur format papier (18 cm X 15 cm) maximum ou sur carte postale. Le texte peut être illustré par le participant. Le document transmis doit permettre de lire clairement le texte manuscrit du participant.

Les textes manuscrits des participants au concours doivent

- 1- Etre **obligatoirement envoyés par courrier postal** au siège de l'association, à l'adresse suivante Semaine de l'écriture, BP 11, 61130 BELLEME
- 2- **Scannées et déposées la plateforme de dépôt** accessible depuis le site internet de La Semaine de l'écriture à partir du 15 octobre

Les textes devront faire figurer : le nom de l'enfant, son âge, son adresse et la structure et le nom de l'adulte responsable par lesquels il dépose son texte dans le cas d'une participation « groupe » (école, bibliothèque, collège, CDI, centre de loisirs).

Les contributions peuvent être transmises individuellement ou regroupées par une école, une classe, une bibliothèque, un centre de loisirs ou toute autre structure participante.

L'écrit manuscrit qui ne sera pas envoyé par courrier ne pourra pas faire partie du Grand Jury. L'écrit manuscrit qui ne sera pas déposé sur le site internet ne pourra pas participer au Prix du Public. Les écrits envoyés par courrier et déposés sur le site internet pourront participer au Grand Jury et au Prix du Public.

Article 6 – Date limite

Les participations doivent être déposées sur la plateforme et adressées par courrier **au plus tard le 30 janvier 2027 inclus**. Pour les envois postaux, **le cachet de La Poste fera foi**.

Toute participation transmise après cette date pourra être écartée du concours.

Article 7 – Critères de sélection

Les textes seront examinés en tenant compte de l'âge et du niveau des participants.

Le jury s'appuiera notamment sur les critères suivants :

- le **respect de la thématique « Respect »** ;
- le respect de la consigne d'**écriture manuscrite** ;
- la **qualité et la beauté du texte rédigé**, appréciées en fonction de l'âge et du niveau du participant.

Le jury pourra également prendre en compte la sincérité, la sensibilité, l'imagination et la manière dont chaque enfant ou jeune s'est approprié le thème.

L'orthographe ne constitue pas, à elle seule, un critère déterminant de sélection.

Article 8 – Jury

Les textes seront examinés par un jury désigné par l'association La Semaine de l'écriture.

Le jury établira un classement **dans chacune des 6 catégories**.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 9 – Récompenses du jury

Dans **chacune des 6 catégories**, les trois premiers participants recevront :

- **1er prix : 150 € en carte cadeau**, ainsi que des dotations de produits d'écriture, de coloriage et de fournitures scolaires ;
- **2e prix : 100 € en carte cadeau**, ainsi que des dotations de produits d'écriture, de coloriage et de fournitures scolaires ;
- **3e prix : 50 € en carte cadeau**, ainsi que des dotations de produits d'écriture, de coloriage et de fournitures scolaires.

Dans chacune des catégories, les participants classés **de la 4e à la 10e place** recevront également des dotations de produits d'écriture, de coloriage et de fournitures scolaires.

Les dotations ne peuvent être échangées contre leur valeur en espèces. Elles seront envoyées aux gagnants dans le courant du mois de mai 2027, après la tenue du jury.

Article 10 – Prix du public

En complément des prix attribués par le jury, un **Prix du public** sera décerné.

Lorsqu'une participation est déposée sur la plateforme numérique du concours, **le texte manuscrit** est destiné à apparaître sur une **carte de France interactive**, dans la région de résidence du participant.

Le public pourra consulter les participations mises en ligne et voter directement sur le site internet de La Semaine de l'écriture.

Le vote est **gratuit et ne nécessite pas d'inscription préalable**.

À l'issue de la période de vote, le texte ayant obtenu **le plus grand nombre de votes** remportera le Prix du public.

Afin de garantir l'équité du concours, l'association La Semaine de l'écriture se réserve le droit d'écarter tout vote qu'elle considérerait comme manifestement frauduleux, artificiel, automatisé ou résultant d'un procédé destiné à fausser le résultat du vote.

En cas d'anomalie constatée dans les votes, l'association pourra procéder à toute vérification utile et, le cas échéant, retirer les votes concernés du décompte final.

Le lauréat du Prix du public recevra **150 € en carte cadeau**, ainsi que des dotations de produits d'écriture, de coloriage et de fournitures scolaires.

Le Prix du public est indépendant du classement établi par le jury.

Article 11 – Publication et valorisation des textes

Les textes déposés sur la plateforme numérique pourront être présentés sur la carte interactive du concours afin de permettre leur consultation et le vote du public.

Les textes lauréats pourront également être valorisés par La Semaine de l'écriture sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses publications ou tout autre support consacré au concours.

Compte tenu de l'âge des participants, cette diffusion sera réalisée dans le respect des autorisations recueillies auprès des représentants légaux et de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Article 12 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont utilisées pour gérer les inscriptions, identifier les participants, organiser le jury et le vote du public, contacter les lauréats, remettre les récompenses et assurer la communication liée au concours.

Les participants ou leurs représentants légaux disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les modalités d'exercice de ces droits sont précisées sur le site internet de La Semaine de l'écriture.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Toute participation ne respectant pas les conditions prévues par celui-ci pourra être écartée du concours.

L'association La Semaine de l'écriture se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Belleme, le 4 octobre 2026